



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 6172

## Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la mise en application des dispositions relatives à la qualification préalable à l'installation prévues par la loi du 5 juillet 1996 sur le développement et la promotion du commerce et de l'artisanat. Ce texte prévoit, en effet, la soumission de l'exercice de certaines professions artisanales, et en particulier dans le secteur du bâtiment, à la détention d'une qualification professionnelle, sous peine de sanctions pécuniaires et administratives. Une liste des activités artisanales concernées (production, transformation, réparation ou prestation de service) doit être fixée par décret en Conseil d'Etat, avant l'immatriculation des professionnels les exerçant au répertoire des métiers. En conséquence, il souhaiterait savoir quand est, enfin, prévue la sortie de ce décret, très attendu par les artisans et notamment par ceux du bâtiment.

## Texte de la réponse

Le décret d'application de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sur la qualification préalable à l'exercice d'une activité artisanale, n'est pas encore paru. En effet, la préparation de ce décret, pour ce qui concerne l'obligation de qualification résultant de son article 16, a exigé avec les professionnels de longues négociations. Depuis lors, un consensus s'est dégagé sur la qualification minimale exigée, soit le certificat d'aptitude professionnelle, soit trois années d'expérience. Toutefois, pour certaines professions, cette décision n'a qu'un caractère temporaire, le niveau minimal de qualification devant être, à terme, porté au niveau IV dans la mesure où ce niveau est accessible sur tout le territoire français dans de bonnes conditions. Cette question mobilise nombre de professions, qui y voient le moyen de requalifier l'apprentissage et de permettre à des jeunes de suivre des formations qui pourront faire d'eux des chefs d'entreprise. Le projet de décret sera prochainement publié. Ce texte fait actuellement l'objet d'une consultation auprès du Conseil national de la concurrence et de la Commission de la sécurité des consommateurs avant saisine du Conseil d'Etat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Péliissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6172

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3920

**Réponse publiée le** : 15 décembre 1997, page 4687